



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 9 rabia II 1433 – 2 mars 2012

155^{ème} année

N° 17

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un secrétaire général du gouvernorat.....	431
Nomination de premiers délégués	431
Cessation de fonctions d'un gouverneur	431
Cessation de fonctions d'un secrétaire général du gouvernorat	431
Cessation de fonctions d'un premier délégué	431
Nomination de délégués	431
Mutation de délégués.....	431
Cessation de fonctions de délégués.....	432

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 février 2012, portant délégation de signature.....	432
---	-----

Ministère de l'Environnement

Arrêté du ministre de l'environnement du 28 février 2012, portant délégation de signature	433
---	-----

Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 21 février 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef	433
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 21 février 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général	434

Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Arrêté du ministre de l'investissement et de la coopération internationale du 28 février 2012, portant délégation de signature	434
Ministère de la Santé	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Aziza Othmana de Tunis	435
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis	435
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital de pneumophtisiologie « Abderrahmane Mami » de l'Ariana	435
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax	435
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Razi de la Manouba	435
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office national de la famille et de la population,	435

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 2012-42 du 28 février 2012.

Monsieur Mourad Mahjoubi est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Tunis, à compter du 17 décembre 2011.

Par décret n° 2012-43 du 28 février 2012.

Monsieur Habib Chaouat est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Monastir, à compter du 26 octobre 2011.

Par décret n° 2012-44 du 28 février 2012.

Monsieur Yassine Derouich est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Nabeul, à compter du 19 novembre 2011.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2012-45 du 28 février 2012.

Monsieur Mondher Yedeas est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gabès sur sa demande, à compter du 1^{er} décembre 2011.

Par décret n° 2012-46 du 28 février 2012.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Sami Ben Mabrouk secrétaire général du gouvernorat de Tunis, à compter du 17 décembre 2011.

Par décret n° 2012-47 du 28 février 2012.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Sghaier Labchak premier délégué au gouvernorat de Nabeul, à compter du 19 novembre 2011.

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012.

Sont chargés des fonctions de délégués à compter du 19 novembre 2011 Messieurs :

- Belkacem Abassi au siège du gouvernorat de Ben Arous,

- Adel Taher à la délégation de Jedliène gouvernorat de Kasserine,

- Najeh Romdhani à la délégation de Matmata Nouvelle gouvernorat de Gabès.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012.

Sont chargés des fonctions de délégué à compter du 26 octobre 2011 Messieurs :

- Mourad Boukhchim à la délégation de Ouardia gouvernorat de Tunis,

- Ali Zoghlami à la délégation de Tela gouvernorat de Kasserine,

- Abdellatif Drissi à la délégation de Meknessi gouvernorat de Sidi Bouzid,

- Lotfi Moussa à la délégation de Jammel gouvernorat de Monastir,

- Ramzi Lachheb à la délégation de Beni Hassen gouvernorat de Monastir.

MUTATIONS

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012.

Messieurs les délégués cités ci-après sont mutés en leurs mêmes fonctions à compter du 26 octobre 2011 :

- Hachem Tlili délégué aux services centraux du ministère de l'intérieur à la délégation du Bardo gouvernorat de Tunis,

- Mohamed Taher Slimani délégué de Tela gouvernorat de Kasserine à la délégation de l'Ayoun du même gouvernorat,

- Jomaa Hammoudi délégué de l'Ayoun gouvernorat de Kasserine à la délégation de Foussana du même gouvernorat,

- Chokri Mabrouk délégué de Sahline gouvernorat de Monastir à la délégation de Benbla du même gouvernorat,

- Saïd Bouzidi délégué de Benbla gouvernorat de Monastir à la délégation de Sahline du même gouvernorat.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012.

Messieurs les délégués cité ci-après sont mutés en leurs mêmes fonctions à compter du 19 novembre 2011 :

- Leila Boualloucha déléguée au siège du gouvernorat de Kairouan au siège du gouvernorat de Jendouba,

- Foued Belhassen délégué au siège du gouvernorat de Nabeul à la délégation de Dar Chaaban Elfehri du même gouvernorat.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012.

Monsieur Mesbah Kahlaoui délégué de Sbitla gouvernorat de Kasserine est muté en ses mêmes fonctions à la délégation d'Ezzahra gouvernorat de Ben Arous, à compter du 17 décembre 2011.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012.

Il est mis fin aux fonctions de délégués cités ci-après à compter du 19 novembre 2011 Messieurs :

- Imed Elkam El délégué de Hraïria gouvernorat de Tunis,

- Ali Tissaoui délégué de Matmata Nouvelle gouvernorat de Gabès.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 28 février 2012.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Walid Abdaoui délégué de Meknessi gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 26 octobre 2011.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n°2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n°75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 24 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté républicain n° 2 du 24 décembre 2011, portant nomination de chef du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008 relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011, aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 et aux dispositions du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement tel que modifié par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011, il est attribué aux présidents des universités dont les noms suivent le pouvoir de délégation de signature :

L'université	Le président
Université de Tunis	Hamid Ben Aziza
Université de Tunis El Manar	Abdel Hafidh Gharbi
Université de Carthage	Lassad Elkoumeit El Assmi
Université de Mannouba	Chokri El Mabkhout
Université de Sousse	Faissal Mansouri
Université de Monastir	Abdelwaheb Doggui
Université du Kairaoun	Ahmed Omrane
Université de Sfax	Ezzeddine Bouassida
Université de Gabès	Mohamed Mars
Université de Gafsa	Limem Aloui

Ils sont autorisés à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- tous les actes entrant dans le cadre de leurs attributions concernant le personnel d'enseignement et de recherche à l'exception des textes à caractère réglementaire.

- les arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires du premier degré concernant le personnel d'enseignement et de recherche.

- les ordres de missions effectuées par les enseignants chercheurs et le personnel administratif et technique relevant des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à l'exception des doyens et directeurs, ainsi que les mémoires de régularisation.

- les décisions d'octroi des subventions de recherche au profit des enseignants chercheurs.

- les décisions d'octroi des subventions à diverses organisations.

Art. 2 - Cet arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du ministre de l'environnement du 28 février 2012, portant délégation de signature.

La ministre de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-2837 du 30 octobre 2010, chargeant Monsieur Arbi Kchouk, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, la ministre de l'environnement délègue à Monsieur Arbi Kchouk administrateur conseiller directeur des affaires administratives et financières, le droit de signature de tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - La présent arrêté prend effets à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'environnement

Mamia Benna

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 21 février 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20- du 17 mars 2003 et le loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 octobre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 9 mai 2012 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 10 avril 2012.

Tunis, le 21 février 2012.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Abdelwahab Maatar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 21 février 2012, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20- du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 octobre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 10 mai 2012 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 10 avril 2012.

Tunis, le 21 février 2012.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Abdelwahab Maatar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

**MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Arrêté du ministre de l'investissement et de la coopération internationale du 28 février 2012, portant délégation de signature.

Le ministre de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 97-388 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 2003-1890 du 28 août 2003, chargeant Madame Chadia Chaâbane Raâch, administrateur, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au ministère du développement et de la coopération internationale,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Chadia Chaâbane épouse Raâch, administrateur conseiller, directeur des affaires administratives et financières au ministère de l'investissement et de la coopération internationale, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'investissement et de la coopération internationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2012.

Le ministre de l'investissement et de la coopération internationale

Riadh Bettaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE LA SANTE

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de la santé du 27 février 2012.

Madame Hayet Ben Ismaïl est nommée membre représentant le ministère des affaires sociales au conseil d'administration de l'hôpital Aziza Othmana de Tunis, en remplacement de Madame Imen El Houimel, et ce, à partir du 27 octobre 2011.

Par arrêté du ministre de la santé du 27 février 2012.

Madame Raoudha Ben Marzouk est nommée membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis, en remplacement du docteur Fadhel Sghayer.

Le conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis est présidé par Madame Raoudha Ben Marzouk.

Par arrêté du ministre de la santé du 27 février 2012.

Monsieur El Mizouni Saadi est nommé membre représentant le ministère des affaires sociales au conseil d'administration de l'hôpital de pneumo-phtisiologie « Abderrahmane Mami » de l'Ariana, en remplacement de Monsieur Hamouda El Atrous, et ce, à partir du 16 novembre 2011.

Par arrêté du ministre de la santé du 27 février 2012.

Le docteur Zouahaïer El Fki est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital universitaire Habib Bourguiba de Sfax, en remplacement du docteur Khmaïs Hassine.

Le conseil d'administration de l'hôpital universitaire Habib Bourguiba de Sfax est présidé par le docteur Zouahaïer El Fki.

Par arrêté du ministre de la santé du 27 février 2012.

Madame Monia El Hecheni est nommé membre représentant des pharmaciens au conseil d'administration de l'hôpital Razi de la Manouba, en remplacement de Madame Amel Ben Jbara, et ce, à partir du 21 novembre 2011.

Par arrêté du ministre de la santé du 27 février 2012.

Madame Imen El Houimel est nommée membre représentant le ministère des affaires sociales, au conseil d'entreprise de l'office national de la famille et de la population, en remplacement de Monsieur Abdessattar El Mouelhi, et ce, à partir du 27 octobre 2011.

Année 2012

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.